

Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

créée par Arrêté Préfectoral le 16.12.1998

Département du Bas-Rhin	Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté
Nombre de membres en exercice : 38	Séance du 12 avril 2021
	Sous la Présidence de M. Patrice HILT
	Présents : MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., PRINTZ, BUCHI, REPPERT. MM. HERZOG, GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, FEURER, GUNKEL, OTT, WALD, KETTERING, BETTINGER, SPAGNOL, DOHRMANN, REXER, SILVA, HASSENFRTZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.
	Pouvoirs : M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Mme. Gillonne PRINTZ. M. Hubert WALTER de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Patrice HILT. Mme Marie-Hélène NICOLA de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Pierre-Marie REXER. Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen a donné pouvoir à M. Pierre-Marie REXER.
	Absents : Mme NICOLA, WAECHTER MM. SCHWEIGHOEFFER, SOMMER et WALTER
	2021/021 : SERVICES A LA PERSONNE : TARIFS DES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT, rappelle qu'à l'issue de l'étude d'optimisation et développement des périscolaires du territoire, il a été décidé de redéfinir la politique tarifaire des services d'accueil périscolaire. Très rapidement, la réflexion s'est portée sur la mise en place d'un taux de participation personnalisé (TPP) qui tient compte à la fois des ressources annuelles imposables (avant abattements fiscaux) et de la composition de la famille.

Le recours au taux de participation personnalisé offre deux avantages majeures par rapport au système de grilles tarifaires :

- La progressivité des tarifs est la même pour tous les services : le rapport entre le tarif payé par les usagers les plus aisés et les usagers les plus modestes est le même pour tous les services.
- Le taux de participation est une information plus utile pour l'usager, qui lui permet de mieux comprendre l'effort de financement qui lui est demandé en fonction de sa situation sociale.

A compter de la rentrée de scolaire 2021/2022, chaque famille, selon sa situation, bénéficiera d'un taux de participation personnalisé (TPP) qui servira à définir un tarif personnalisé par activité, supprimant ainsi les effets de seuil produits par les systèmes de grilles tarifaires à tranches.

Un tarif de référence sera fixé pour chaque activité. Toutes les familles, même les plus aisées, bénéficieront d'un tarif réduit et donc d'une contribution de la collectivité au financement du service.

ACTE EXECUTOIRE
Publié le 14/04/2021
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau
le 14/04/2021

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210412-DEL2021-021-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Toutefois, pour les usagers qui résident à l'extérieur de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, le tarif de référence sera appliqué (sans application du TPP).

Le Taux de Participation Personnalisé (TPP) est calculé comme suit :

$$TPP = 50 \% \times \left(1 + \frac{QF \text{ usager}}{QF \text{ de référence}} \right)$$

Le QF de référence est fixé par délibération à 1 438€. Cela permettra aux deux tiers des familles de bénéficier d'un tarif inférieur au tarif de référence.

Par ailleurs, afin d'éviter une augmentation trop importante des hauts revenus et une augmentation modérée des bas revenus, il paraissait nécessaire de fixer un QF plancher et un QF plafond.

De ce fait, pour le calcul du TPP, le QF applicable à l'usager est limité par un QF plancher à 350€/mensuel et par un QF plafond à 2 200€/mensuel.

Il est également proposé de définir ainsi les tarifs de référence des activités :

Activités	Tarif de référence
Accueil périscolaire méridien sans repas	4.94 €
Accueil périscolaire méridien avec repas	9.94 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	6.18 €
Dont repas	5.00 €

Enfin, le tarif personnalisé de l'activité applicable à l'usager est calculé comme suit :

$$\text{Tarif personnalisé} = \text{Tarif de référence de l'activité} \times \text{TPP}$$

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 29 mars 2021,

Sur proposition du Président,

Accusé de réception en préfecture
067-246701098-20210412-DEL2021-021-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité (1 abstention : M. FEURER) :

- Approuve la mise en place du taux de participation personnalisé pour les accueils périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021,
- Fixe le Quotient Familial de référence à 1 438 €/mensuel, le Quotient Familial plancher à 350 €/mensuel et le Quotient Familial plafond à 2 200 €/mensuel,
- Approuve les tarifs de référence des activités :

Activités	Tarif de référence
Accueil périscolaire méridien sans repas	4.94 €
Accueil périscolaire méridien avec repas	9.94 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	6.18 €
Dont repas	5.00 €

Pour extrait conforme

Le Président,
Patrice HILT

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 14/04/2021

Signé à la Sous-Préfecture de Nogent

le 14/04/2021